

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 45 (1937)
Heft: 3

Quellentext: Frédéric-César de la Harpe et l'Académie de Lausanne : 1816-1830 : fragments d'une correspondance inédite entre F.-C. de la Harpe et P. Usteri
Autor: Harpe, F.-C. de la / Usteri, P.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Frédéric-César de la Harpe et l'Académie de Lausanne

1816-1830

Fragments d'une correspondance inédite¹
entre F.-C. de la Harpe² et P. Usteri³.

« Ah ! mon Dieu, combien nous avons besoin d'instruction ! Combien nous sommes en dessous de notre siècle ! Tant qu'il en sera ainsi, je désespère beaucoup du salut de notre patrie, intimement convaincu que les vieilles sottises ne pourront cesser que lorsque la Lumière forcera ceux qui les commettent à en rougir. »

La Harpe à Usteri, le 8 octobre 1816.

Treize ans d'exil, l'incompréhension et l'ingratitude de son pays n'ont pas empêché F.-C. de la Harpe de s'intéresser au sort de ses compatriotes, et, lorsque le Canton de Vaud lui ouvre de nouveau ses portes, il se réjouit d'y aller travailler pour le bien commun et la renaissance de l'esprit public.

Membre du Grand Conseil, il ne cesse de défendre les crédits proposés en faveur de l'Académie⁴. « Ami des lumières et de l'instruction », il suit de près l'évolution de notre Alma Mater. La relation de quelques épisodes de la vie académique, cueillis çà et là dans les lettres que l'ancien précepteur du Tsar adressait au grand libéral

zurichois, nous montreront quel amour ce vieillard portait à son pays et à la jeune génération : c'est, à n'en pas douter, un des chapitres les plus émouvants de sa vie.

* * *

« Me voici de nouveau au milieu de la nation vaudoise, que je ne désire point voir mettre en serre chaude, mais à laquelle un peu plus de connaissances positives feraient du bien... Plus je fais d'efforts et moins je vois le bien qui peut résulter de l'insouciance relativement à l'instruction publique... Et tout d'abord, c'est notre Académie qui aurait besoin de monter au niveau de celles d'Allemagne⁵. » « Au reste, le voisinage de Genève est, à mon avis, une circonstance très heureuse ; car il faut croire qu'enfin notre Académie, nos conseils et l'ensemble des citoyens seront stimulés par les travaux de leurs voisins. Cette rivalité, j'espère, subsistera longtemps et nous sera utile à tous : mais, dans ce moment, il faut avoir le courage de l'avouer, la comparaison ne serait pas à notre avantage⁶. » La Harpe, pour être mieux à même de juger l'Académie, assistait à toutes les cérémonies. Il suivait certains cours. Et, il faut convenir qu'il y avait de sérieuses réserves à faire, tant à l'égard de l'organisation académique que du corps professoral. Jugez plutôt :

« Le Recteur de l'Académie a fait, le jour des promotions, un discours bien ridicule, son texte a été les châtiments ! Dans son développement, il a témoigné de beaucoup de regret à l'abolition des peines corporelles, en exaltant les vertus d'une férule... et d'un poignet vigoureux appliquant de bonnes taloches : il ne manquait plus que de donner l'exemple d'une fessade publique devant les Dames, les Autorités cantonales et les étrangers de distinction. Il me semble qu'un recteur ne devrait

jamais prononcer de discours dans de pareilles circonstances sans l'avoir, auparavant, communiqué au Conseil académique : car celui-ci ne peut donner à son Président le droit de débiter des absurdités qui se réfléchissent sur le corps entier ⁷. »

Ce M. Levade ⁸, qui prononce à l'occasion des discours pour le moins discutables, ne manque pas d'un certain bon sens. C'est ainsi qu'il demande à La Harpe de présenter Stapfer ⁹ « pour succéder à M. Secrétan ¹⁰, à la chaire de philosophie morale et de métaphysique ». Stapfer refuse, pour raison de santé, et « l'intention de nos M.M. ¹¹ étant de remonter, par de bons choix, l'Académie de Lausanne, on m'a prié de m'informer auprès de vous, demande-t-il à Usteri, si vous ne connaissiez point, en Allemagne, d'hommes distingués qui pussent nous convenir. La paye n'est, à la vérité, que de 14 à 1500 francs de Suisse ¹², mais un professeur habile se ferait encore un revenu par les Privatissima qu'il donnerait soit aux indigènes qui se rendent l'hiver en ville, soit aux étrangers qui paraissent reprendre l'habitude de revenir au milieu de nous ¹³. »

Usteri, malgré ses efforts, ne trouve pas de professeurs qui conviennent à l'Académie, mais le Conseil, qui désire tant faire de « bon choix », appelle très heureusement M. Charles Monnard ¹⁴ à la chaire de littérature française. C'est une grande joie pour La Harpe. Il assiste à la leçon inaugurale. « L'installation de M. Monnard a donné lieu à une séance académique à laquelle notre public a pris un très grand intérêt. M. Pidou ¹⁵, chargé de présenter le nouveau professeur, a prononcé un discours très bien fait, dans lequel... il a félicité l'Académie de trouver, dans ce nouveau professeur, un homme versé dans les littératures allemande, anglaise et italienne, dont

la connaissance est salutaire pour juger avec impartialité de la littérature française. Dans sa réponse, M. Monnard a examiné la littérature sous le point de vue de sa moralité. Son adresse aux étudiants a été pleine de chaleur et de sentiment. Il leur a montré qu'en s'appropriant les pensées pleines d'énergie et de beauté des génies du premier ordre, c'était se rendre toujours plus digne du rang de citoyens libres auquel ils étaient appelés par leur naissance, c'était acquérir des moyens de plus de servir la Patrie...

« On m'a parlé d'une caricature relative aux quatre aspirants qui ont disputé la chaire de littérature française. M. Bridel¹⁶ arrive porté par le clergé et deux ailes de pigeon. M. Gindroz¹⁷ veut escalader la chaire, monté sur une pile de gros bouquins qui s'écroule. M. Duplan¹⁸, qui avait déjà disputé précédemment, est porté dans une bière. Enfin arrive M. Monnard, porté par les Dames. Je n'ai pas vu la caricature, mais elle est assez plaisante...

« L'Académie aurait besoin de plus d'une réforme, et d'être enrichie de deux ou trois nouvelles chaires... M. Struve¹⁹, qui est chargé d'enseigner la chimie et la minéralogie, est un puits de science, dit-on, mais n'entend rien à donner des leçons et traite celles-ci comme un métier. D'ailleurs, pour bien traiter des sciences, il faut deux hommes ; ainsi, une chaire de plus et une collection minéralogique. Enfin, il faut aussi un établissement botanique qui réunisse, sans luxe, ce que la science réclame à ce que les besoins d'un peuple agricole exigent pour perfectionner l'art du jardinier et du pépiniériste... Notre peuple a été si malheureux cette année que si les particuliers ne viennent pas à son secours, nous ne pourrons espérer de longtemps des perfectionnements de cette espèce²⁰. »

Pour la plus grande joie de La Harpe, le chimiste Struve se retire et « ...c'est M. Mercanton²¹, élève de l'Ecole Polytechnique, qui le remplacera cet hiver. Mais on ne peut encore remplacer Carrard²² et c'est un seul professeur qui se trouve chargé de l'enseignement de la jurisprudence entière. Convenez que nous sommes bien experts de pouvoir confier à un seul ce que l'on a bien de la peine à faire exécuter ailleurs par cinq ou six hommes²³. »

Le député La Harpe demande au Gouvernement la création de nouvelles chaires de droit et, une fois qu'il l'a obtenue, il s'efforce de faire nommer, à la chaire de droit naturel, François-Charles-Louis Comte²⁴, gendre de J.-B. Say²⁵, ancien rédacteur du *Censeur*²⁶, qui avait quitté la France pour se soustraire aux rigueurs des lois sur la presse. La nomination n'alla pas sans peine et les théologiens s'opposèrent férocement à Comte, parce que celui-ci était catholique : « Gardez-vous de croire, cher et respectable ami, que la Suisse n'ait pas aussi ses Frays-sinous²⁷. Notre conseil académique en renferme plus d'un et, parmi ceux qui gouvernent, plusieurs ne veulent que de l'ancien train-train qu'ils appellent sagesse et se prononceraient, s'ils l'osaient ouvertement, contre toute mesure propre à propager les vraies connaissances ou à faire naître l'esprit public. Nous sommes menacés d'avoir pour professeur de droit naturel un théologien, formé par l'Académie ; cela serait digne des variétés, mais ne serait pourtant pas impossible²⁸. »

Enfin, après bien des luttes, M. Comte fut « définitivement nommé pour quatre ans, comme honoraire. C'est un bon choix. L'Académie, qui est dirigée par des théologiens, a travaillé scandaleusement sous main pour s'y opposer. Il était catholique et son cours de droit naturel

tenait trop du principe de Bentham²⁹. Elle voulait nous donner un jeune ministre qui disputa jadis avec succès pour la chaire de philosophie morale³⁰, qui fit assez bien, l'hiver dernier, un cours d'Economie politique, et qui du reste n'avait commencé à étudier la jurisprudence que depuis quelques mois³¹. » Et La Harpe ajoute, furieux : « Cet esprit théologien infecte à tel point l'Académie que, pour assister au concours proposé dans le but de choisir un maître à dessiner pour notre nouvelle école, elle a nommé quatre ecclésiastiques dont deux seulement avaient des connaissances en peinture : on eût dit qu'il fallait questionner les candidats sur le catéchisme³¹. »

L'enseignement de Comte ne devait pas durer très longtemps. Le Gouvernement français, voulant réduire les factieux, demanda l'expulsion de quelques réfugiés, au nombre desquels se trouvait le professeur de droit naturel à l'Académie de Lausanne. « Notre gouvernement³⁶ avait espéré tout d'abord qu'après avoir donné, relativement au Professeur Comte, toutes les explications désirables, et prouvé qu'il n'y avait pas de prétextes plausibles pour demander son éloignement, on n'insisterait plus ; mais il n'en a pas été ainsi et le Vorort lui-même revient à la charge... Notre gouvernement avait répondu avec dignité et fermeté, mais si l'on persiste, il devra céder³². » La Harpe estime que si le Vorort insiste à ce point, c'est non seulement sur les requêtes du ministre français, mais encore à cause des intrigues des théologiens « qui l'avaient (Comte) vu appeler avec peine et siéger dans une Académie qu'ils regardent comme leur patrimoine. Après ses premières leçons, un bruit sourd se répandit, que ses principes étaient antireligieux etc. etc., mais comme un grand nombre de personnes de toutes les conditions (et j'en étais) déclaraient n'avoir rien entendu de

pareil ; et comme les dictées qui occupaient la moitié de chaque leçon prouvaient le contraire, l'*odium theologicum* fut obligé de contenir ses murmures. Ils recommencèrent de plus belle lorsqu'il fut question de donner définitivement la chaire de droit naturel. MM. les théologiens mirent alors en jeu l'un des leurs... ce Monsieur se mit à lire Puffendorf ³³, Vattel ³⁴ et Grotius ³⁵ ; et l'Académie fut sur le point d'appeler un théologien... Le Conseil d'Etat épargne ce ridicule à notre canton ; mais l'Académie devint furieuse, et son client, partageant sa mauvaise humeur, partit pour Paris et nous ne tardâmes pas à apprendre qu'il s'était plaint amèrement de la préférence accordée à un homme professant les mauvais principes... Quoi qu'il en soit, M. Comte sent parfaitement qu'il ne pourrait remplir ses fonctions, et je crois qu'il l'a fait connaître au Conseil d'Etat... Je le regretterai beaucoup : c'est un homme grave, prudent et sage, qui a mérité l'estime générale par la conduite qu'il a tenue au milieu de nous ³². » Le 3 octobre 1823, une lettre nous apprend que « M. Comte a eu la générosité de demander hier... sa retraite, pour n'être point la cause ou le prétexte des avanies qu'on persiste à vouloir faire essuyer à notre gouvernement ³⁶, et auxquelles le Vorort a opposé si peu de résistances qu'on pourrait croire qu'il n'est point trop affecté qu'il les éprouve. Il serait superflu d'ajouter quelques réflexions ; elles se présentent d'elles-mêmes et je ne doute plus que la Suisse ne paye chèrement l'humiliante attitude qu'elle a prise. »

Il fallut donc remplacer celui qui était expulsé par la volonté d'une puissance étrangère. « Le jeune Pidou ³⁷, qui a des connaissances et de l'émulation, a été chargé des leçons confiées à M. Comte. Un autre jeune légiste de Rolle, M. Porchat ³⁸, qui s'est fait connaître par quelques

jolies poésies, a été nommé professeur pour le droit romain. On dit bien qu'il n'est pas fort, mais comme il le sait, il est à espérer qu'il travaillera. L'Académie avait grand besoin de jeunes recrues³⁹. »

La Faculté de Droit a peu de professeurs, mais elle a de bons professeurs. Si le nombre de ses étudiants est misérable, cela tient au « vice radical... de notre organisation politique qui s'oppose à toute réforme d'instruction publique et ne se soucie nullement des lumières⁴⁰ ». La Harpe nous en donne un exemple concluant : « Nous avons soixante justices de paix (ainsi 5×60 juges), dix-neuf tribunaux de district (9×19 juges) et treize juges d'appel ; total : 484 juges, dont on n'exige pas le plus léger examen, et sur lesquels la science des lois descend comme le Saint-Esprit descendit jadis sur les apôtres. Il ne faut donc pas s'étonner que le nombre de nos étudiants en droit soit de cinq ou six au plus, et cependant les professeurs sont capables et pleins de zèle ; mais fussent-ils des Savigny⁴¹ ou des Thiebault⁴², on ne viendrait pas accroître le nombre de leurs auditeurs, parce qu'il est reçu qu'on peut être juge sans avoir étudié les lois, et que la connaissance de celles-ci n'est point une recommandation. Aussi longtemps donc que ce système, désastreux produit de notre Constitution, sera suivi, il serait bien inutile de s'occuper de réformer l'Instruction Publique⁴⁰. »

Si les professeurs de droit sont « capables et pleins de zèle », il n'en est pas de même de tous les professeurs de la Faculté des sciences. M. Mercanton, remplaçant de Struve, s'avère « ami des Lumières ». Son enseignement est vivant, et il a eu « l'heureuse idée de donner aux artisans un cours de géométrie élémentaire qui promet, et il va entreprendre pour eux un petit cours de physique

et de chimie élémentaires⁴³ ». « Quant à M. Develey⁴⁴, on l'a accusé de donner de fort mauvaises leçons publiques, afin d'obliger les étudiants à prendre des leçons particulières et de favoriser ces derniers dans les examens d'une manière très partielle... Il n'a point encore formé d'élèves capables de se présenter aux examinateurs de l'Ecole Polytechnique sans avoir été préparés par d'autres professeurs. L'un de ces examinateurs, qui s'est distingué par des ouvrages estimés, me témoigna l'an dernier son étonnement à cet égard. Je crois que ses ressources de fortune, qui sont bornées, peuvent avoir eu plus d'influence qu'il ne fallait pour l'avancement de la science⁴⁵. »

Si La Harpe s'intéresse aux maîtres, il ne néglige pas pour cela les élèves. Il aime la jeunesse et suit avec bienveillance la vie des étudiants lausannois. « N'oubliez pas la jeunesse helvétique dans vos toasts », écrit-il à Usteri, « ce n'est qu'en elle que nous pouvons espérer⁴⁶. » Il admire cet idéal de rapprochement entre les Confédérés qui est le but de la Société de Zofingue. Il assiste aux fêtes intimes de l'Alma Mater et note les chansons d'étudiants qui peuvent intéresser son correspondant. « Il y eut, il y a quinze jours, un grand dîner académique donné en l'honneur des jeunes professeurs Rodieux⁴⁷ et Mercanton, qu'on venait d'installer, et auquel assista le Papa de la Diète⁴⁸. Ce festin fut gai ; sur la fin, on demanda des chansons, et il en fut chanté une, un peu maligne, sur les circonstances⁴⁹. Je vous en envoie deux couplets. L'un de ceux-ci déplut fort au Papa, qui ne put s'en taire :

5.

Croyez-vous de vos élèves
Troubler le repos si doux ?
Vos projets sont de beaux rêves ;
Ils vous diront mieux que nous
Tant que nous vivrons
Nous tiendrons
Bon
Laliron, Laliron
Lalirette
Va comme il pourra
Lalirette
Va comme il pourra.

6.

Vous demanderez main forte
A Messieurs du vieux château *.
Mais écoutez à la porte,
Nulle part on ne dit mieux
Tant que nous vivrons (etc.)⁵⁰

L'ancien précepteur du Tsar considère les concours académiques comme indispensables pour « l'émulation des jeunes » et s'y intéresse vivement. Il mentionne les succès d'un écrivain bien connu chez nous. « Il y eut, il y a quelques jours, une distribution de prix à de jeunes étudiants dont les productions littéraires ont rempli les conditions des programmes proposés. M. Olivier⁵¹, d'Eysins près de Nyon, étudiant en théologie, a obtenu un des prix pour un charmant petit poème en l'honneur de notre concitoyenne Julia Alpinula, dans lequel il fit parler à nos pères un langage plus noble que celui de leurs descendants⁵². »

Dans les années 1829 à 1831 (année de la mort de Paul Usteri) toute la « chronique académique » de la correspondance est absorbée par « l'affaire Monnard-Vinet ».

L'Académie de Lausanne et le Canton de Vaud tout

* où siège le gouvernement.

entier furent émus par la publication d'un pamphlet qui protestait contre les attaques dont étaient victimes les partisans du « Réveil »⁵³ religieux, prêché par César Malan⁵⁴ : « Vous aurez vu... dans la *Gazette de Lausanne* une lettre signée M. M. (qu'on croit du Landamann Muret)⁴⁸ contre les sectaires. Elle était un peu sèche et menaçante⁵⁵. Il a paru, en réponse, un pamphlet de douze pages, fort bien écrit, sans nom d'auteur et d'imprimeur, sous le titre de « Observations sur l'article sur les sectaires, inséré dans la *Gazette de Lausanne* du 13 mars 1829⁵⁶ ». La *Gazette de Lausanne* l'a dénoncé dans son numéro 25 en provoquant des poursuites contre l'auteur. Celui-ci doit être M. Vinet⁵⁷, pasteur à Bâle, homme distingué, et ce doit être M. Monnard qui l'a remis à l'imprimeur de sa part. Nos intolérants en ont été furieux et l'on dit qu'ils veulent commencer les poursuites, parce que, en raisonnant sur les mauvaises lois, la brochure dit⁵⁸ : « Mais une loi immorale, une loi irréligieuse, une loi qui m'oblige de faire ce que ma conscience et la loi de Dieu condamnent, si l'on ne peut la révoquer, il faut la braver⁵⁹. »

La politique s'empare du conflit. « La brochure de M. Vinet... a, comme je le marquais, exaspéré les hommes violents qui constituent malheureusement la majorité de notre administration. Ils laisseraient volontiers M. Vinet, quoiqu'il ait omis de soumettre sa brochure à la censure, ainsi qu'il le devait en qualité de Vaudois non domicilié, pour s'en prendre à M. Monnard qui n'a fait que remettre à l'imprimeur le manuscrit de son ami et corriger les épreuves, mais qui a le grand tort d'être le collaborateur du *Nouvelliste*⁶⁰ et d'avoir été nommé membre du Grand Conseil⁶¹. » La Harpe suit fidèlement la marche de l'enquête. Il relate que « le Conseil d'Etat,

a requis le Gouvernement de Bâle d'interroger M. Vinet ce qui a été exécuté avec les égards mérités par cet homme respectable. J'ai lu l'interrogatoire dont toutes les questions avaient été envoyées : toutes ces questions tendaient à inculper M. Monnard, sur lequel on voulait faire tomber l'orage... On prétend que, nonobstant les réponses précises de M. Vinet, qui déchargent complètement M. Monnard, les ennemis qu'il a dans le Conseil d'Etat... persistent à vouloir le poursuivre dans l'espoir d'empêcher son admission au Grand Conseil⁶². »

Enfin, le Gouvernement publie sa sentence « Par un arrêté en quatre ou cinq articles, que je n'ai pas encore vu, mais dont on m'a raconté la substance, il a

1° déclaré M. Monnard éditeur responsable de la brochure de M. Vinet ;

2° il l'a suspendu de ses fonctions jusqu'à conclusion du procès ;

3° l'Académie lui nommera un remplaçant ;

4° après le prononcé des Tribunaux, le Conseil d'Etat se réserve de procéder ultérieurement par voie administrative !

5° Cet arrêté ne sera pas communiqué à M. Monnard par l'Académie, mais par le juge de paix.

M. Monnard et sa femme supportent cela avec courage⁶³. »

« La jeunesse studieuse est venue avec beaucoup de décence donner à son infortuné professeur une sérénade vocale et a décoré de fleurs sa chaire, ce qui a fort irrité nos maîtres, lesquels veulent, dit-on, l'en punir. En attendant, on les chausonne. J'en ai reçu une par la poste, une assez plaisante, sur l'air du Sénateur :

Ne faut-il que le suspendre ?
Moi, j'ai meilleur appétit ;
Je voudrais qu'on pût le pendre :
Ce serait bien plus gentil !
Mais le tour est par trop fort,
Cassons, cassons-le d'abord,
Oui, cassons,
Sans façons
Messieurs les petits garçons.
Taisez-vous, ou nous
Vous cassons.

Dans l'ombre, sans qu'on diffère,
Agissons tous des premiers !
Pour emmêler leur affaire,
Nous dirons qu'ils sont « mômiers »⁶⁴.
Nous savons qu'il n'en est rien,
Mais la ruse fera bien.
(Au refrain)⁶⁵. »

Tout devait se terminer assez bien. Monnard fut admis au Grand Conseil. « Sur les cinq membres de la commission chargée d'examiner les titres de M. Monnard, quatre s'étaient prononcés pour son admission ; un cinquième s'avisait de faire minorité et pour demander la suspension jusqu'à ce que les tribunaux eussent prononcé sur le procès que le Conseil d'Etat annonçait devoir être intenté à M. Monnard. Ce cinquième est un campagnard du village de Faoug (M. Druéy)⁶⁶, qu'on avait fort vanté jusqu'ici pour son esprit et ses connaissances en jurisprudence et en philosophie spéculative, et qui ne s'est distingué, depuis son entrée au Grand Conseil, en 1828, que par sa tendance à favoriser ce qui peut flatter le parti dominant, par lequel il espère arriver d'abord au Tribunal d'appel, puis au Conseil d'Etat⁶⁷. »

Les tribunaux firent preuve d'indépendance à l'égard de MM. Monnard et Vinet. Le premier fut libéré et le

second condamné à 80 francs d'amende pour n'avoir pas soumis son pamphlet à la censure⁶⁸.

Mais le gouvernement n'engagea pas l'Académie à rendre sa chaire à Monnard : au contraire, on le suspendit pour une année. On assura à La Harpe que l'Académie avait protesté. Mais tout cela se fit en secret. Monnard se décida à prendre des pensionnaires et à donner des cours publics. « Notre ami a donné... deux leçons très intéressantes. Le nombre de ses auditeurs l'a obligé à prendre un local plus grand et, s'il continue à augmenter, il faudra qu'il recoure à la salle du Casino, qui est destinée aux concerts⁶⁹. » Monnard donne aussi des cours à Genève, où il est « accueilli d'une manière distinguée. Celui qu'il donne ici est suivi avec tant d'empressement qu'il faut se rendre au Casino une demi-heure avant pour trouver place, quoiqu'on n'y trouve aucun individu tenant d'un peu près au Conseil d'Etat. M. Monnard se tient dans une juste mesure, et il faudrait presque de la malveillance pour chercher dans ses mots quelques allusions. Il est bien vengé, malheureusement, c'est aux dépens du gouvernement de son pays⁷⁰. » A Genève, le succès n'est pas moindre. « L'accueil que M. Monnard a reçu à Genève a été non seulement distingué, mais plein de cordialité et de bienveillance. La grande salle intérieure du Musée Rath avait été mise à sa disposition et arrangée gratis, et ce local n'a pas suffi pour recevoir le nombre de ses auditeurs⁷¹. »

C'est la relation de cette victoire morale qui termine la « chronique académique » de notre correspondance. Paul Usteri est mort le 9 avril 1831.

Les lettres de Frédéric-César de la Harpe — qui traitent de sujets si divers — nous disent, d'une manière touchante, son attachement à l'Académie.

Député au Grand Conseil, il a servi cette « Maison » de toute son intelligence ; homme de cœur, ami des jeunes et partisan des idées larges, il l'a aimée avec passion.

La fidélité et le dévouement du grand patriote vaudois offrent un exemple magnifique à ceux qui s'appêtent à fêter le IV^{me} Centenaire de l'Académie de Lausanne.

1^{er} mai 1937.

Jacques-Olivier CLERC.

N O T E S

¹ Cette correspondance est déposée à la Bibliothèque centrale, à Zurich. Voir, pour plus amples détails, le numéro de juillet-août 1936 de la *R. H. V.*, page 218.

² Voir le numéro de juillet-août 1936, page 238, note 4.

³ Voir le numéro de juillet-août 1936, page 238, note 1.

⁴ Voir le numéro de juillet-août 1936, pages 222, 223, 224 et 226.

⁵ L. H. à U., lettre du 23 juin 1813.

⁶ L. H. à U., lettre du 13 août 1813.

⁷ L. H. à U., lettre du 29 mai 1816.

⁸ Levade, David, 1750-1834, professeur de théologie dogmatique à l'Académie.

⁹ Stapfer, Philippe-Albert, 1766-1840, célèbre professeur et homme politique suisse.

¹⁰ Secrétan, Jean-David, 1761-1822, pasteur puis professeur à l'Académie jusqu'en 1816.

¹¹ Il s'agit ici des membres du conseil académique.

¹² Ce qui représente à peu près 8000 à 9000 francs de notre monnaie.

¹³ L. H. à U., lettre du 10 octobre 1816.

¹⁴ Monnard, Charles, 1790-1865, professeur de littérature française à l'Académie, député au Grand Conseil puis à la Diète, enfin professeur à l'Université de Bonn. (Cf. le livre de M. Charles Schnetzler : « Charles Monnard et son époque », Payot, Lausanne.)

¹⁵ Pidou, Auguste, 1754-1821, avocat, député à la Diète et conseiller d'Etat.

¹⁶ Bridel, Ph. fut suppléant de littérature latine en 1823 et suppléant de littérature française en 1828.

¹⁷ Gindroz, André, 1787-1857, fut professeur de philosophie à l'Académie et auteur de nombreux ouvrages d'éducation.

¹⁸ Malgré nos recherches, nous ne savons pas de quel Duplan il s'agit.

¹⁹ Struve, Henri, 1751-1826, professeur à l'Académie de 1784 à 1816.

²⁰ L. H. à U., lettre du 14 janvier 1817.

²¹ Mercanton, Samuel, professeur de chimie et de minéralogie à l'Académie.

²² Carrard, Henri-Vincent, 1766-1820, avocat, député et professeur à l'Académie.

²³ L. H. à U., lettre du 16 décembre 1820.

²⁴ Comte, François-Charles-Louis, 1782-1837. Rédacteur du « Censeur ». Journaliste remarquable, réfugié en Suisse pour se soustraire à une condamnation à deux ans de prison. Professeur à Lausanne, expulsé, réfugié en Angleterre, il retourne enfin en France, où il joua un certain rôle politique. Il fut député et secrétaire de l'Académie des sciences morales et politiques.

²⁵ J.-B. Say, 1767-1832, célèbre économiste français.

²⁶ Le « Censeur », appelé par la suite le « Censeur européen », fut fondé par Charles Comte en 1814 et cessa de paraître en 1819. Cette feuille, restée célèbre, avait pour objet « l'examen des actes et des ouvrages qui tendent à détruire ou à consolider l'Etat ». Le courage des rédacteurs — Comte et Dunoyer — fait toute la valeur de ce périodique, qui disparut à la suite du départ de Comte.

²⁷ Frayssinous, Denis, 1765-1841, évêque d'Hermopolis *in partibus infidelium*, académicien, écrivain apologétique d'une rare intolérance.

²⁸ L. H. à U., lettre du 27 septembre 1822.

²⁹ Bentham, Jérémie, 1748-1832, grand législateur et philosophe anglais.

³⁰ Il doit s'agir ici d'un L. F. Bercher, dont la vie ne nous est pas connue.

³¹ L. H. à U., lettre du 29 novembre 1822.

³² L. H. à U., lettre du 1^{er} octobre 1823.

³³ Puffendorf, Samuel, 1632-1694, célèbre jurisconsulte et publiciste allemand.

³⁴ Vattel, Emmerichs de, 1714-1767, célèbre jurisconsulte, originaire du canton de Neuchâtel.

³⁵ Grotius, Hugo, 1544-1610, célèbre jurisconsulte et publiciste hollandais.

³⁶ Il s'agit ici du gouvernement vaudois.

³⁷ Pidou, François, 1799-1877, avocat, professeur de droit à l'Académie, député et juge cantonal.

³⁸ Porchat, Jean-Jacques, 1800-1864, conteur et fabuliste, professeur de droit romain à l'Académie.

³⁹ L. H. à U., lettre du 11 novembre 1823.

⁴⁰ L. H. à U., lettre du 30 novembre 1825.

⁴¹ Savigny, Frédéric-Charles de, 1779-1861, jurisconsulte, fondateur avec Hugo et Nabold de l'école historique du droit.

⁴² Thiebault, Thimothée-François, 1700-1771, célèbre jurisconsulte français.

⁴³ L. H. à U., lettre du 13 avril 1826.

⁴⁴ Develey, Emmanuel, 1764-1839, mathématicien, professeur de physique et de mathématiques à l'Académie, recteur, et auteur de nombreux ouvrages savants.

⁴⁵ L. H. à U., lettre du 25 avril 1826.

⁴⁶ L. H. à U., lettre du 13 septembre 1828.

⁴⁷ Rodieux, Louis, 1802-1836, professeur de grec à l'Académie, député au Grand Conseil.

⁴⁸ Muret, Jules-Nicolas, 1759-1847, avocat, un des fondateurs de l'indépendance vaudoise, député au Grand Conseil, à la Diète, et plusieurs fois landammann.

⁴⁹ On discutait alors, au Grand Conseil, la question de la publicité des séances et le rapport de Gindroz sur la réorganisation de l'instruction publique était à l'étude.

⁵⁰ L. H. à U., lettre du 23 janvier 1828.

⁵¹ Olivier, Juste, 1807-1876, professeur aux Auditoires de Neuchâtel, à l'Académie de Lausanne, écrivain et poète.

⁵² L. H. à U., lettre du 7 février 1829.

⁵³ Le « Réveil ». Mouvement religieux du début du XIX^{me} s. A Genève, Ami Bost et César Malan en furent les premiers adhérents. Dans le canton de Vaud, le Réveil fut préparé en grande partie par le Doyen Curtat. La ferveur un peu embarrassante des néophytes provoqua la loi du 20 mai 1824, qui interdisait les assemblées religieuses tenues en dehors des cultes officiels. La résistance des dissidents provoqua de nombreux incidents et aboutit, en 1847, à la fondation de l'Eglise libre du canton de Vaud.

⁵⁴ Malan, César, 1787-1864, pasteur du Réveil.

⁵⁵ L'application trop stricte de la loi sur les mômiers à l'égard de l'évangéliste Lenoir fut la cause de l'agitation religieuse et de l'article de Muret. Lenoir, pasteur dissident, avait livré par maladresse une lettre qui l'accréditait auprès des églises dissidentes. Il avait été confiné pour un an à Villeneuve, et, à sa sortie, objet de violences sur la voie publique. Voir, à ce sujet, le livre de M. Schnetzler (cf. note 15) pages 98-104.

⁵⁶ Ce pamphlet fut tiré à 1000 exemplaires.

⁵⁷ Vinet, Alexandre, célèbre théologien, penseur et critique littéraire, 1797-1847.

⁵⁸ La citation n'est pas tout à fait exacte, mais les erreurs ne portent pas préjudice au sens de la phrase.

⁵⁹ L. H. à U., lettre du 3 avril 1829.

⁶⁰ « Nouvelliste vaudois », journal créé à Lausanne en 1798, supprimé en 1804, repris en 1824 et qui a paru jusqu'en 1914. Il fut l'organe de Monnard. La Harpe y collabora. Il devint ensuite l'organe de Druéy, chef du parti radical, puis redevint, en 1891, l'un des représentants de l'opinion libérale.

⁶¹ L. H. à U., lettre du 7 avril 1829.

⁶² L. H. à U., lettre du 17 avril 1829.

⁶³ L. H. à U., lettre du 25 avril 1829.

⁶⁴ Terme employé pour désigner les partisans du Réveil.

⁶⁵ L. H. à U., lettre du 30 avril 1829.

⁶⁶ Druéy, Henri, 1799-1855, avocat, député, conseiller d'Etat puis conseiller fédéral.

⁶⁷ L. H. à U., lettre du 9 mai 1829.

⁶⁸ Voir, au sujet de ces procès, le livre de M. Schnetzler (cf. note 15) pages 104 et 105.

⁶⁹ L. H. à U., lettre du 31 octobre 1829.

⁷⁰ L. H. à U., lettre du 28 novembre 1829.

⁷¹ L. H. à U., lettre du 11 décembre 1829.

Les Bourla-Papey à Orny.

(Extraits du journal de l'intendant du château.)

(S u i t e .)

II

Cette Revue a publié dans son fascicule de mai-juin 1935 (pages 174-176) une lettre relatant l'occupation d'Orbe, le 30 septembre 1802, par le colonel Pillichody et quelques centaines de partisans du régime bernois, et la rentrée victorieuse des patriotes dans cette ville dès le lendemain. Cette entreprise des réactionnaires, jointe à d'autres incidents et à l'envahissement du canton de Vaud par les troupes fédéralistes du général Bachmann provoqua une réaction très vive dans la population, celle des campagnes principalement, qui n'avait pas encore obtenu